

Enseignement professionnel et technique.—L'enseignement professionnel et technique s'est fort développé depuis dix ans. L'enseignement technique est surtout administré par les ministères provinciaux de l'instruction publique. Il existe au Canada environ 210 institutions provinciales et municipales d'enseignement technique et professionnel dont 29 donnent surtout des cours techniques post-secondaires ou avancés, une centaine donnent des cours de l'échelon secondaire et quelque 80 enseignent les métiers.

Les écoles de métiers et les instituts technologiques des provinces sont organisés de façon à compléter l'œuvre des écoles professionnelles secondaires et à former des gens de métier et des techniciens compétents. L'intervention du gouvernement fédéral, d'habitude égale à celle des provinces, vise à mettre la population mieux en mesure de jouer son rôle économique, compte tenu de la situation de l'emploi et du développement économique au Canada. Les subventions sont réglées par une entente en vertu de laquelle sont aidées les provinces qui mettent sur pied des œuvres de formation agréées. Ces écoles sont aussi souvent aidées par l'industrie qui fournit des fonds, emploie des élèves durant l'été, concourt à l'établissement du programme d'études et fournit du matériel. Certaines écoles offrent une vaste gamme de cours: technique générale, radio, électronique, métiers des métaux, sténographie, manipulation des calculatrices et apprentissage des métiers spécialisés.

Plusieurs autres ministères provinciaux assurent des cours spécialisés intéressant des industries comme l'extraction minière, l'exploitation forestière, l'agriculture, la navigation et l'industrie laitière. Les forces armées forment certaines recrues appelées à occuper des emplois techniques dans les services militaires et aident d'autres recrues à faire des études universitaires en suivant des cours du soir ou autres.

La formation des infirmières est assurée par les écoles d'infirmières rattachées aux grands hôpitaux. Les hôpitaux universitaires donnent la formation avancée. La formation des aides-infirmières est assurée dans quelques provinces.

Les écoles de métiers privées, dont quelques-unes ne donnent qu'un enseignement par correspondance, offrent une foule de cours dans des domaines allant depuis la coiffure jusqu'à l'automobile et intéressant des professions aussi dissemblables que celles d'artiste, d'ingénieur en études des temps et de radiotechnicien.

Éducation populaire.—Dans les provinces et les territoires se donnent des cours et des classes privés ou publics pour adultes. Selon une enquête faite en juin 1960, un adulte sur 25 était inscrit à un genre quelconque d'éducation populaire durant l'année scolaire 1959-1960. Près de la moitié des inscrits (42 p. 100) suivaient des cours de nature professionnelle, autant suivaient des cours d'ordre culturel et artistique et le reste préparaient un diplôme secondaire ou un grade universitaire. De plus, les universités et collèges et des organismes gouvernementaux et privés ont patronné des conférences publiques, des séances de cinéma, des visites et des spectacles de nature éducative pour les adultes; en 1958-1959, plusieurs millions de personnes s'y sont intéressées. Une proportion considérable des productions de la Société Radio-Canada présentent un intérêt éducatif pour les adultes et plusieurs films et bandes d'images de l'Office national du film atteignent les adultes grâce à des projections privées et publiques.

Instituteurs et traitements.—Les candidats au brevet d'enseignement doivent généralement posséder au moins le diplôme d'études secondaires et justifier d'une année de formation professionnelle. Les instituteurs se forment en suivant des cours d'une année ou parfois de deux années dans les écoles normales provinciales; d'autres reçoivent leur formation dans une université où l'étude de la pédagogie s'allie d'habitude à celle des arts et des sciences dans un cours régulier de trois ou quatre années. Les instituteurs du secondaire doivent être diplômés d'une université et posséder une année de formation professionnelle ou avoir suivi un cours universitaire spécial d'une durée de quatre ans.